Publié le : 04/11/2026

Arrêté municipal AMPS 26-DST-362

(prorogation AMPS 26-DST-350 du 28 octobre 2026)

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Occupation du domaine public

RUE CHARLES DE GAULLE

(RD160 – Route à grande circulation)

PLACE DU MARÉCHAL LECLERC

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 26M044 du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 26-DST-350 du 28 octobre 2026 portant permis de stationnement du 2 au 6 novembre 2026 inclus, dans le cadre des travaux de libération d'emprise au droit de l'hôtel de ville et aux abords du giratoire, réalisés par l'entreprise **DURAND** sise Z.A. de la Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE EN ANJOU, requérant l'installation d'un dispositif clôturant le chantier de type barrière héras sur la **place du Maréchal Leclerc** et des baliroads dans le giratoire de l'Hôtel de Ville situé **rue Charles de Gaulle (RD160 – Route à grande circulation)** ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux **jusqu'au 20 novembre 2026 inclus** en raison des contraintes rencontrées sur le chantier et de proroger le permis de stationnement délivré initialement en faveur de l'entreprise **DURAND** ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté AMPS 26-DST-350 du 28 octobre 2026 **sont prorogées jusqu'au 20 novembre 2026 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de l'arrêté AMPS 26-DST-350 du 28 octobre 2026.

Article 3 – Le présent arrêté est transmis à l'entreprise **DURAND**, ainsi qu'à la Police Municipale de la Ville des Ponts-de-Cé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site **www.telerecours.fr**.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 4 novembre 2026

Pour le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET

MAIRIE DES PONTS DE CE * 49130 (M. et L.) *

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr